

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 6 mai 2019 modifiant l'annexe de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 relatif au modèle type de contrat d'intégration républicaine créé par la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France

NOR : INTV1912550A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 311-9 et suivants et les articles R. 311-19 et suivants ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

Vu le décret n° 2019-141 du 27 février 2019 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives au séjour et à l'intégration des étrangers ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 relatif au modèle type de contrat d'intégration républicaine créé par la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Art. 3. – La directrice de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mai 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des étrangers en France,
P.-A. MOLINA

ANNEXE



Madame, Monsieur,

Vous êtes aujourd'hui à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour signer votre contrat d'intégration républicaine (CIR).

Ainsi, vous exprimez le souhait de vous établir durablement en France, votre pays d'accueil, et de vous engager dans un parcours personnalisé d'intégration.

Dans le cadre de ce contrat, vous bénéficierez de droits mais vous devrez aussi respecter des règles et vous soumettre à des obligations.

L'engagement dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine

L'entretien personnalisé d'accueil a pour but d'évaluer vos besoins, de vous prescrire des formations et de vous orienter selon votre situation individuelle.

- Formation civique

Votre parcours commence par une formation civique obligatoire, d'une durée de 24 heures.

- Formation linguistique

Si votre niveau de langue est inférieur au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), vous devrez suivre une formation linguistique pour progresser vers ce niveau. Vous disposerez ainsi de connaissances en langue française vous permettant de communiquer dans la vie de tous les jours.

- Accompagnement vers l'insertion professionnelle

Vous bénéficierez d'une orientation vers la structure du service public de l'emploi la plus adaptée à votre situation et à vos besoins pour trouver un emploi.

- Informations

Vous pourrez également bénéficier d'informations sur vos droits et sur les services publics auxquels vous pouvez avoir accès (écoles, hôpitaux, sécurité sociale...).

Un second entretien sera réalisé en fin de contrat pour faire le point sur les formations réalisées, votre situation personnelle et pour vous apporter les informations nécessaires à la poursuite de votre parcours.

Le respect du CIR, condition de la délivrance de votre carte de séjour pluriannuelle

En signant le CIR, vous vous engagez à suivre avec assiduité et sérieux les formations civique et linguistique prescrites.

Vous êtes également tenu(e) de respecter les valeurs essentielles de la société française et de la République.

Si vous respectez ces conditions, une carte de séjour pluriannuelle pourra vous être délivrée.

La poursuite du parcours et la délivrance de la carte de résident

Vous pouvez poursuivre votre parcours personnalisé d'intégration républicaine par un apprentissage approfondi de la langue française.

Si vous souhaitez obtenir la carte de résident, vous devrez avoir atteint le niveau de langue A2 du CECRL et respecter de manière effective les principes qui régissent la République française.

Si vous souhaitez obtenir la nationalité française, le niveau B1 oral du CECRL est requis.

Pour ces deux niveaux linguistiques, l'OFII propose des parcours de formation.

Article 1 de la Constitution française du 4 octobre 1958 :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »



Le contrat d'intégration républicaine.

Le contrat d'intégration républicaine, défini à l'article L. 311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est conclu entre vous et l'Etat français, représenté par le préfet. Il repose sur des engagements réciproques.

I. Les engagements de l'Etat

L'Etat organise un dispositif d'accueil et d'accompagnement pour favoriser votre intégration. Il comprend les prestations suivantes :

- une présentation collective du parcours d'intégration républicaine ;
- un entretien personnalisé avec un auditeur de l'OFII permettant d'évaluer vos besoins, de vous prescrire des formations et de vous orienter, selon votre situation individuelle ;
- une formation civique pour comprendre les principes et valeurs de la République, ainsi que le fonctionnement de la société française dans ses aspects les plus pratiques ;
- un test de positionnement linguistique réalisé à l'OFII pour connaître votre niveau en langue française ;
- si nécessaire, une formation linguistique dont les besoins et la durée sont définis en référence au niveau de langue A1 du CECRL, assortie du passage d'un test de certification si vous atteignez le niveau A1 ;
- un conseil en orientation professionnelle et un accompagnement destiné à favoriser votre insertion professionnelle, en association avec les structures du service public de l'emploi, sauf si vous demandez à en être dispensé ;
- un second entretien personnalisé à la fin du contrat avec un auditeur de l'OFII, afin de faire le bilan des formations suivies et du parcours déjà réalisé, et de compléter votre orientation, selon votre situation individuelle.

II. Vos obligations

Vous vous engagez à :

- respecter les valeurs essentielles de la société française et de la République ;
- participer avec assiduité et sérieux à la formation civique et à la formation linguistique ;
- vous rendre à l'entretien de fin de contrat auquel vous convoquera l'OFII ;
- effectuer les démarches prescrites par l'OFII, notamment celles relatives à l'accompagnement professionnel (sauf dispense) ;
- suivre les dispositifs d'accompagnement qui vous sont proposés ;
- signaler par courrier à l'OFII tout changement de situation.

III. La durée du contrat

Le CIR est conclu pour une durée d'un an. Il peut exceptionnellement être prolongé par le préfet, pour des motifs légitimes, dans la limite d'une année supplémentaire.

Le CIR peut également être résilié par le préfet sur proposition de l'OFII si vous ne respectez pas les conditions d'assiduité et de sérieux et que vous avez manifesté un rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.

Votre orientation personnalisée à l'issue de l'entretien réalisé ce jour.

- Les formations suivantes vous sont prescrites :

- **Formation civique « Vivons ensemble les valeurs de la République »**

☐ Obligatoire

- **Formation linguistique**

☐ Niveau A1 atteint (dispense de formation linguistique)

☐ Niveau A1 non atteint (prescription de xxx heures d'un parcours de formation linguistique)

En cas d'atteinte du niveau A1 avant la fin du parcours prescrit, il sera mis un terme anticipé à la formation.

- **Vous êtes orienté(e) vers l'offre de services suivante :**

☐ Pôle Emploi / Mission Locale

☐ Dispense d'accompagnement professionnel à la demande du signataire.

☐ Autres orientations :

Le CIR est la première étape de votre parcours d'intégration en France. Vous devez en respecter les droits et obligations. Il est la garantie d'une intégration réussie dans votre pays d'accueil.

Contrat d'intégration républicaine n°:

Entre M / Mme (pour les mineurs, le représentant légal) :

N° AGDREF :

Signature :

Et le préfet du département :

Conclu le :

« En signant le contrat, j'accepte que les données recueillies dans le cadre de l'entretien personnalisé CIR nécessaires pour le traitement de ma demande soient collectées, stockées, traitées, utilisées et transmises aux prestataires de l'OFII et aux services préfectoraux afin de permettre de suivre dans les meilleures conditions les formations du Contrat d'Intégration Républicain dans le cadre de mon parcours d'intégration en France. Mes données personnelles seront conservées pendant une durée qui ne pourra excéder 5 ans à compter de la date de signature du contrat. En application du Règlement européen 2016/679, je dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données me concernant, que je peux exercer en m'adressant à : OFII, à l'attention du Délégué à la protection des données, 44 rue Bague, 75015 Paris. Le Responsable du traitement est le Directeur général, que je peux contacter en m'adressant à : OFII, à l'attention du Responsable de traitement, 44 rue Bague, 75015 Paris. »



Bilan et orientation personnalisée à l'issue de l'entretien de fin de contrat

Nom :

Prénom :

N° CIR :

I. Bilan du contrat d'intégration républicaine :

☐ Formation civique suivie

☐ Dont atelier :

☐ emploi

☐ social

☐ culture

☐ Formation linguistique suivie

Nombre d'heures suivies :

Niveau atteint :

☐ A1 acquis

☐ A1 acquis partiellement

☐ A1 non acquis

Certification A1 obtenue ☐

II. Bilan des actions réalisées après le premier entretien :

Formation linguistique complémentaire effectuée :

Actions d'accompagnement suivies :

☐ A2 OFII

☐ A2 hors OFII

☐ B1 OFII

☐ B1 hors OFII

☐ Atelier « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »

☐ Autres (préciser) : (bloc note).....

.....

☐ Pôle emploi

☐ Mission locale

☐ Autres (préciser) :.....

.....

.....

III. Vous êtes orienté(e) vers l'offre de services suivante :

☐ Pôle emploi

☐ Mission locale

☐ Dispense d'accompagnement professionnel à la demande du signataire

☐ Autres orientations :

.....

.....

.....

.....

.....

☐ A2 OFII

☐ A2 hors OFII

☐ B1 OFII

☐ B1 hors OFII

☐ Atelier « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »

☐ Autres (préciser) :

.....

.....

.....

.....

Lieu, date :

Signature :

Le bénéficiaire